

Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales Direction des Routes Service Gestion de la Route Arrêté N° 24 16 7 6

Mise en conformité du régime de priorité entre les RD 59 et RD 159 compte tenu des conditions de visibilité

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-7,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3ème partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,
- VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 24-1124 du 25 mars 2024 accordant délégations de signature,

Considérant qu'il convient d'instituer un régime de priorité au carrefour de la RD 59 avec la RD 159, en tenant compte des conditions de visibilité,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le régime de priorité décrit ci-après est institué sur la RD listée ciaprès située hors agglomération :

Carrefour				Régime de	DD mais aitains	Co
RD	PR	RD	PR	priorité	RD prioritaire	Commune
59	25+226	159	0+000	STOP	59	Bel Air Val d'Ance

<u>ARTICLE 2</u>: Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCD de Langogne.

ARTICLE 4 : Conformément au code des tribunaux administratifs, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur des Routes,

Monsieur le Chef de l'UTCD de Langogne,

Monsieur le Maire de la commune de Bel Air Val d'Ance,

Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le Pour la Présidente du Conseil départemental Le chef du Service Castion de la Route

Acte exécutoire
Mende, le **25** JUIN 2024
Pour la Présidente du Conseil départemental
Le chef du Service Gestion de la Route
Fablen MICHEL